



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6
Tél. : 45 73 76

DE BOCK, R.
Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12
Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotation : 75 F

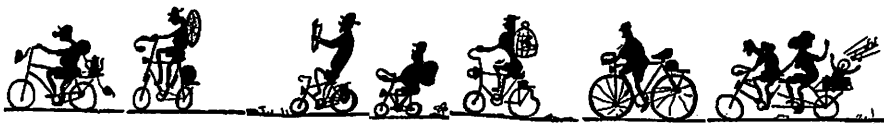
Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 7 novembre 1966, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le **LUNDI 7 NOVEMBRE 1966, à 20 h précises, au local** : « LA LEGENDE », rue de l'Etuve, 35, Bruxelles 1, téléphone : 12.64.17, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 3 octobre 1966 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Voyage à Libin, les 11, 12 et 13 novembre 1966, dernières inscriptions ;
4. Bal du 19 novembre 1966 ;
5. Kermesse aux moules à Thollembeek, le 11 décembre 1966, inscriptions ;
6. Réveillon de Noël à Trois-Ponts, inscriptions ;
7. Divers ;
8. Concours photographique ;
9. « La Yougoslavie peu connue », diapositives en couleurs présentées et commentées par M. et M^{me} Van Weyenberg.

Le Comité se réunira au Local, le jeudi 3 novembre 1966.



Excursions cyclistes du mois de novembre 1966

MARDI 1^{er} NOVEMBRE 1966. — Réunion à 9 h 45', entrée du Bois. Pilote et objectif à désigner sur place.

DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1966. — Réunion à 9 h 15', Entrée du Bois. Départ à 9 h 30', Rode, Heidenbroek, Grootheide, Landuit, Braine le Château (P.-N.) ; Les Monts, Plattensteen, Tourneppe, Lot, Ruisbroek, 60 km.
Pilote : M. De Bock.

DIMANCHES 13, 20 et 27 NOVEMBRE 1966. — Réunion à l'entrée du Bois à 9 h. Pilote permanent : M. J. Peeters.



Excursions pédestres du mois de novembre 1966

DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1966. — Réunion à 9 h 45' Gare du Midi. Départ à 10 h 04' pour Hal, arrivée à 10 h 22', Ferme Plattestein, Maasdal, Les Monts, Braine-le-Château (P.-N. *Au Gai Logis*, possibilité de se restaurer sur place); Landuit, Quarante Bonniers, Bois de Hal, Vroenenbos, Kesterbeekbos, Tourneppe. 15 km. Retour en bus.
Pilote : M. R. Porta.

Pour rejoindre au P.-N. : Train Bruxelles-Midi à 12 h 22', arrivée Braine-l'Alleud à 12 h 36'. Autobus « Halle-Tubize » à 12 h 42', arrivée Braine-le-Château-4 Bras à 12 h 59'.

DIMANCHE 13 NOVEMBRE 1966. — Réunion à 9 h 30', Porte d'Anvers. Départ à 9 h 45' en autobus « 47 » pour Le Marly, Borgh, Lint, Humbeek (P.-N.); Beyghem, Limbosch, Meise. 16 km. Retour en vicinal.
Pilote : M. R. Dethier.

Pour rejoindre au P.-N. : Gare des autobus Bruxelles-Nord. Autobus « H » (Humbeek) à 12 h 15', arrivée Humbeek à 13 h.

DIMANCHE 20 NOVEMBRE 1966. — « *Après le bal* ». — Réunion à 10 h terminus du tram 35 à Auderghem, Blankedelle, Drève des Loups, N.-D. au Bois (P.-N.) à la nationale 4, possibilité de se restaurer sur place); Bois des Capucins, Source de la Voer, Tervueren. 14 km.
Pilote : M. R. Debock.

Pour rejoindre au P.-N. : Autobus « E-O » place Jourdan à 11 h 30', 12 h 30' ou 13 h, arrivée N.-D. au Bois à 11 h 50', ou 13 h 20'.

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 1966. — Réunion à 9 h à Bruxelles-Nord, Gare des autobus. Départ à 9 h 15' pour Vier Winden (Vossem). Arrivée à 9 h 59', Vossem, Duysbourg, Yzer, Huldenberg (P.-N. *In 't Hoekske*); Rattenberg, 't Hof Rafelberg, Weeberg Bos, Leefdael. Retour en bus. 15 km.
Pilote : M. J. Driesens.

DIMANCHE 4 DECEMBRE 1966. — Réunion Gare des Autobus au Nord à 9 h 45'. Départ à 10 h 05' pour le km 15, route d'Asse (carrefour Alost-Termonde), Hambos, Kleigat, Kravaalbos, Meldert (P.-N. face aux Etangs); Kokery, Lakteveld, Parys, Herenbos, Kravaalvelden, Kleigat, Vogelzang et retour au carrefour du départ. 16 km.
Pilote : M. R. De Saulnier.

Voyage à Libin

11, 12 et 13 NOVEMBRE 1966

Vendredi 11 novembre 1966. — Réunion à 7 h 15', gare du Quartier Léopold. Départ en train à 7 h 39' pour Poix Saint Hubert. Arrivée à 9 h 10'. Bois de Renimont, Bois de Mian Fays, Belle-Vue, Dessus la Corne, La Place, Libin. 12 km.

Samedi 12 novembre 1966. — Ferme de la Hesse, Maitereau. Devant la Heid, Domaine de Roumont, Automboi, Ochamps (P.-N. probable ou P.-N. intégral suivant le temps); Bois de Roumont, Moulin de Maubeuge, source de la Lesse, Les Pelettes, Moulin de la Rochette, Libin. 17 km.

Dimanche 13 novembre 1966. — Le Tchène, Bois au Ban, Bois de Mian-Tchérau, La Lomme, Bois de Tchipeuse, Bois de Poix, Poix Saint Hubert. 12 km. Retour en train à 17 h 45', arrivée Bruxelles Q.-L. à 20 h 03'.

Pilotes : MM. R. Jacobs et R. De Saulnier.

N. B. — Logement à l'hôtel : « Pension Les Roses ». Coût du voyage : 606 F (train, hôtel, pourboires compris). Dernier délai d'inscription avec paiement à la séance du lundi 7 novembre 1966.



Concours photographique

RESULTATS D'OCTOBRE 1966

Classement de la « Vox Populi ».

1. M. J. PEETERS	10	points.
2. M. R. Caby	9	«
3. M ^{me} Delmelle	8	«
4. M ^{me} L. Jaumain	7	«
5. M. L. Sortia	6	«
6. M. Decamps	5	«
7. M ^{me} Fiers	4	«
8. M. J. Mierop	3	«
9. M. R. De Bock	2	«
10. M ^{me} M. Jaumain	1	«

Classement du « Jury ».

1. M. J. PEETERS	3	points.
2. M. Decamps	2	«
3. M. R. Caby	1	«

CLASSEMENT GENERAL

(Après 10 épreuves)

1. M. L. SORTIA	74	points.
2. M. R. Caby	69,5	«
3. M. R. De Saulnier	65	«
4. M. J. Peeters	59,5	«
5. M ^{me} L. Jaumain	55,5	«
6. M. J. Mierop	52	«
7. M. Decamps	48,5	«
8. M. R. De Bock	40	«
9. M ^{me} M. Jaumain	33,5	«
10. M ^{me} Fiers	23	«

ECHOS

BAL DU 19 NOVEMBRE 1966. — Le Directeur des Fêtes vous invite chaleureusement à cette soirée, ainsi que vos amis. Un grand merci pour les lots déjà reçus. Il espère en recevoir encore à la séance de novembre et vous remercie d'avance.



Le code de la route

A PETITES DOSES

SUITE

Feux de brouillard : peuvent en tout temps remplacer les feux de croisement s'ils n'éblouissent pas. Par temps de brouillard, ils peuvent être allumés simultanément avec les feux de croisement ou ceux de route.

Feux chercheur à n'allumer que si c'est nécessaire.

Feu de marche arrière : à n'allumer que pendant l'exécution de la marche arrière.

Feux indicateurs de direction : à allumer pour un déplacement latéral important : dépasser un véhicule à l'arrêt ou en mouvement, suffisamment à temps pour éviter tout risque d'accident.

Si le véhicule ne doit pas être pourvu de ces feux en vertu du code, il faut un geste du bras. L'indication doit cesser dès que la manœuvre est accomplie.

Feux stop, à allumer (un ou deux) ou faire signe de la main pour un ralentissement notable de l'allure du véhicule. Si le véhicule doit en être équipé légalement, l'emploi du feu stop est obligatoire entre la tombée et le lever du jour.

L'emploi des feux indicateurs de direction et des feux stop ne dispense pas le conducteur de respecter les obligations qui résultent pour lui de la position et de l'allure des autres usagers.

Le cycliste, pour dépasser et tourner, doit faire un geste du bras, et il doit faire un signe de la main s'il ralentit notablement, il doit regarder derrière lui pour voir si un autre conducteur n'a pas déjà entamé une manœuvre de dépassement. Avant de tourner surtout à gauche, ou de ralentir, il doit regarder derrière lui pour juger des possibilités de ralentissement des conducteurs derrière lui.

AVERTISSEURS SONORES

Ceux non prescrits par le code sont interdits. L'emploi doit être bref. Il n'est autorisé que pour éviter un accident (piéton ou conducteur distraité), hors des agglomérations pour dépasser et entre la tombée et le lever du jour en cas de danger imminent.

Si non entre la tombée et le lever du jour, il faut remplacer l'avertissement sonore par l'emploi répété, alterné et court des feux de croisement et de route; si l'emploi des feux de route est interdit, par l'emploi court et répété des feux de croisement. Dans ce cas, les feux de position doivent être allumés en permanence ou être employés alternativement avec les feux de croisement.

PIETONS

Sont piétons ceux qui conduisent à la main un vélo ou un cyclomoteur ou une voiture d'enfant, de malade d'infirme.

Circulation. Ils doivent circuler sur les trottoirs ou les accotements en saillie praticables.

Si elles causent une gêne importante pour les autres piétons, les personnes qui conduisent à la main une bicyclette ou un cyclomoteur ou qui transportent des objets encombrants, doivent emprunter la chaussée.

S'il n'existe ni trottoirs, ni accotements en saillie ou s'ils sont impraticables, les piétons doivent emprunter les accotements de plain-pied. Ils doivent cependant permettre les manœuvres d'arrêt, de croisement ou de dépassement des conducteurs en se rangeant au besoin près du bord extérieur de l'accotement.

S'il n'existe pas d'accotement de plain-pied ou s'il est impraticable les piétons peuvent emprunter soit la piste cyclable soit la chaussée.

Sur la piste cyclable, ils doivent céder le passage aux vélos et aux cyclomoteurs; sur la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord et en dehors des agglomérations, y circuler à gauche. Mais la personne qui conduit un vélo ou un cyclomoteur à la main doit toujours circuler à droite.

TRAVERSER LA CHAUSSEE

1. Les passages pour piétons aux endroits à proximité desquels ils existent sont obligatoires.

2. Les indications des signaux lumineux de circulation sont obligatoires de même que les injonctions des agents qualifiés.



3. A défaut d'agent qualifié ou de signaux lumineux, s'il existe un passage pour piétons, les piétons ne peuvent s'y engager qu'avec prudence en tenant compte de la distance des véhicules qui approchent.

4. A défaut d'agent, de signaux lumineux et de passage pour piétons, ils ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger et sans gêner la circulation.

5. Les piétons doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe; ils ne peuvent s'y attarder ni s'y arrêter sans nécessité. Pas de causette au milieu de la chaussée.

Les infirmes, dans véhicule mû par eux-mêmes ou par un chien, sont des piétons quant au code.

Les piétons en cortège autorisé ou en procession peuvent circuler sur la chaussée, mais à droite.

CONVOIS

L'intervalle des autos en convoi pour un trajet à faire de conserve est de 30 mètres au moins.

Sur les ponts, l'intervalle entre véhicules munis à l'arrière d'une plaque de vitesse est de 5 mètres au moins.



Le « BOSTON DANCE CLUB » de Bruxelles
organise à l'occasion de son V^e Anniversaire un

GALA INTERNATIONAL DE DANSE

entre Duisburg et Bruxelles, le

SAMEDI 3 DECEMBRE 1966, à 20 h 30'

au « Claridge », 24, chaussée de Louvain, Bruxelles 3.

Tenue de ville. — Entrée : 50 francs.

Imp. Reynaert-Van Deun, rue Froebel, 9, Brux. 1. Tél. 12.22.54.